

Arrêté N° 2019_04305_VDM

SDI N°19/201 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 6 RUE LAUTARD
13003 MARSEILLE - 203811 K0049

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

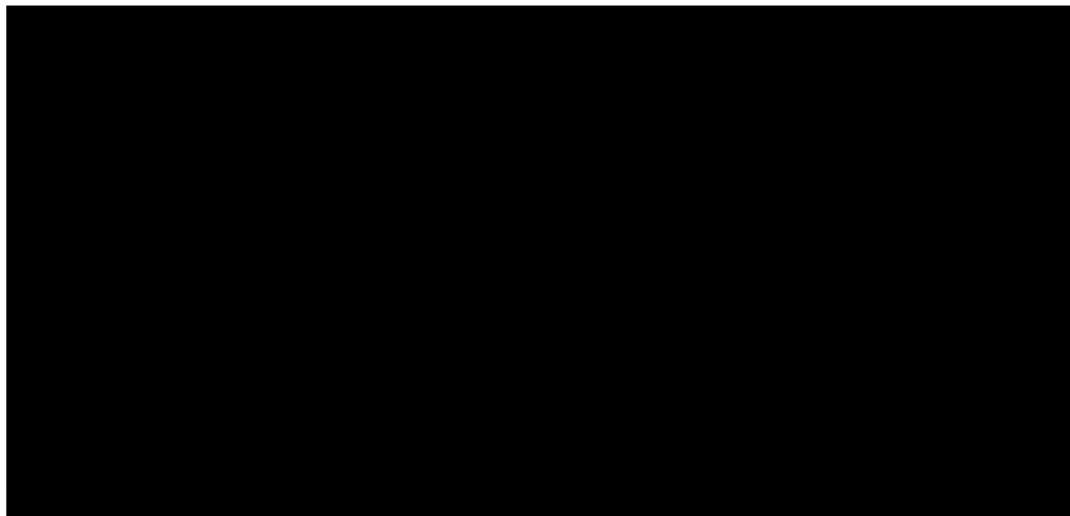
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de Péril Grave et Imminent n°2019_02414_VDM du 10 juillet 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE, ainsi que l'occupation sur la largeur du trottoir depuis le tunnel situé devant l'entrée de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Lautard – 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de Main Levée Partielle de Péril Grave et Imminent N° 2019 02916 VDM du 14 août 2019, permettant la réintégration de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE et autorisant l'utilisation de la partie du trottoir au long de la façade de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203811 K0049, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant le diagnostic structurel fait par le bureau d'études SKY INGENIERIE, domicilié 2, rue du Nouveau Bercy – 94220 CHARENTON-LE-PONT, le 24 juillet 2019, attestant que la structure en l'état ne nécessite pas d'être étayée et que les propriétaires et locataires de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE peuvent exploiter leurs logements à la seule condition que les travaux préconisés par le bureau d'études soient réalisés dans les 6 mois, notamment :

- Renforcement des planchers par la mise en place d'une poutre à mi-portée en bois massif C24 de section 130x230 mm,
- Traitement des structures métalliques,
- Protection des bois de charpente par pulvérisation d'un produit antiparasitaire,
- Mise en place d'une barrière étanche au droit des murs périphériques de la cave,
- Reprise des fissures des pannes par maillage de vis et résine époxydique,

Considérant l'attestation d'achèvement de travaux faite par la société SUD-EST CONSTRUCTIONS, domiciliée 16 rue du Laos – BP 70085 – 13015 MARSEILLE Cedex 2, le 30 juillet 2019, attestant le bon achèvement des travaux d'urgence de mise en sécurité de l'immeuble sis 6 rue Lautard - 13003 MARSEILLE,

Considérant la réintégration par ses occupants de l'immeuble sis 6, rue Lautard – 13003 MARSEILLE, suite à l'arrêté de Main Levée Partielle de Péril Grave et Imminent N° 2019_02916_VDM du 14 août 2019,

Considérant le diagnostic structurel indice B fait le 30 septembre 2019 par SKY INGENIERIE et son annexe, attestant que, suite aux sondages supplémentaires réalisés le 14 août 2019 et aux calculs structurels subséquents effectués par SKY INGENIERIE, les éléments bois constituant le platelage support de revêtement sont conformes en terme de déformation selon la norme en vigueur Eurocode 5, et qu'il n'est donc pas nécessaire de renforcer les planchers de l'immeuble,

Considérant l'attestation d'achèvement de travaux de mise en sécurité fournie le 7 octobre 2019 par la société KMMS, domiciliée 26 chemin de la Blaise – 13720 LA BOUILLADISSE, notamment :

- Vérification préalable de l'ossature métallique à traiter dans la cave,
- Sondage de l'ensemble des éléments afin de déterminer les zones contaminées,
- Brossage des éléments contaminés jusqu'au métal sain,
- Application en deux couches d'une peinture anticorrosion,
- Reprise des enduits de jonction,
- Création d'une barrière anti-capillaire par injection d'un produit étanche en pied des murs de la cave,
- Mise en place d'une ventilation mécanique avec rejet de l'air vers l'extérieur au but de rétablir une hygrométrie correcte de la cave,
- Vérification et remise en état des marches d'escaliers de la cave,
- Application d'une couche de plâtre sur le lattis surplombant la descente à la cave,

- Vérification de l'étanchéité de la lucarne de toit,
- Nettoyage des combles, ponçage et dépoussiérage des structures bois,
- Protection des bois de charpente par pulvérisation d'un produit antiparasitaire,
- Préparation et régularisation de l'épaisseur des fissures par passage d'un disque,
- Nettoyage des fissures à l'air comprimé,
- Injection de la résine époxy jusqu'au remplissage complet des fissures,
- Remaillage des fissures constatées sur les pannes par maillage de vis type SFS disposées à 45°,

Considérant l'attestation fournie le 28 novembre 2019 par Monsieur Clément TOURNEBISE, ingénieur, représentant le Bureau d'Études Techniques SKY INGENIERIE, certifiant la conformité des travaux réalisés par l'entreprise KMMS pour la mise en sécurité de l'immeuble sis 6 rue Lautard avec les préconisations faites dans le diagnostic structurel de SKY INGENIERIE,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 7 octobre 2019 par la société KMMS, et confirmée par le Bureau d'Études Techniques SKY INGENIERIE le 28 novembre 2019.

Article 2 La Main Levée de l'Arrêté de Péril Grave et Imminent n°2019_02414_VDM du 10 juillet 2019, dont fait l'objet l'immeuble sis 6 rue Lautard – 13003 MARSEILLE, est prononcée.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris dans la personne de [REDACTED]

[REDACTED] Celui-ci le transmettra aux propriétaires et aux occupants de l'immeuble.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 décembre 2019